



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

69-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 1 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SENLIS RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE C105 POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagement du délaissé ferroviaire parcelle n°105 sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux habitants de relier la commune de Senlis aux pôles générateurs de déplacement et, notamment, le Parc d'Activité des Portes de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la ville de Senlis en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La ville de Senlis a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la ville de Senlis et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu l'avis favorable de la ville de Senlis émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le du délaissé ferroviaire parcelle n°105 ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la ville de Senlis,

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE VOIE VERTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE SENLIS, représentée par son Maire en exercice,
Madame Pascale LOISELEUR, ayant son siège 3 Place Henri IV, 60300 Senlis

Ci-après « la COMMUNE »

D'une part

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE, représentée par son
Président en exercice, Monsieur Guillaume MARECHAL, ayant son siège 30 Avenue
Eugène Gazeau, 60300 Senlis

Ci-après « la CCSSO »

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes SENLIS SUD OISE (ci-après la CCSSO) a établi un schéma directeur des voies cyclables 2021-2027. Elle a, à cette occasion, recensé les aménagements cyclables sécurisés existants, les intentions de liaisons formulées par les communes ainsi que des suggestions de tracés.

Selon cette étude, les besoins en itinéraires cyclables de la CCSSO se traduisent par la nécessité de :

- relier la commune de SENLIS, pôle unique de déplacement, aux communes du territoire dépendantes ;
- relier les projets d'aires de mobilité rurale qui constituent des pôles d'intermodalité structurants pour le territoire (5 aires de mobilité envisagées pour la CCSSO) ;
- se connecter avec les voies structurantes existantes : Trans Oise ; Londres-Paris, etc.
- relier la commune de Senlis aux pôles générateurs de déplacement et, notamment, le Parc d'Activité des Portes de Senlis

Dans ce contexte, la CCSSO a pris attache avec la Commune de SENLIS afin d'aménager une voie verte dédiée sur l'ancienne voie ferrée située sur la parcelle n°C105 de la Commune de SENLIS.

Ce projet permettrait de prolonger l'aménagement de la voie verte entre le chemin des Rouliers et le poste de garde sur la Route Nationale 330 sur une largeur de 3,00 m en sable stabilisé.

La Commune a donné son accord, considérant que l'aménagement d'une voie verte participe à la qualité de vie des habitants. Ce projet permettra de renforcer le maillage des mobilités douces sur le territoire.

La CCSSO sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle n°C105 afin d'y aménager et gérer une voie verte dédiée.

La voie verte une fois réalisée a pour vocation de s'incorporer dans le domaine public routier de la Commune. L'entretien de cette voie reviendra à terme à la CCSSO dans le cadre de sa compétence pour les voies de circulation douce d'intérêt communautaire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la CCSSO à occuper une bande de 3 mètres sur la parcelle désignée à l'article 2, appartenant à la Commune de Senlis, pour l'aménagement d'une voie verte.

Article 2 DESIGNATION DE LA PARCELLE

La parcelle concernée par la présente convention est la parcelle n°C105 située sur la commune de SENLIS. Cette parcelle appartient actuellement à la Commune de SENLIS et constitue une ancienne voie ferrée désaffectée.

Article 3 LES TRAVAUX

3.1 Autorisation de travaux

La COMMUNE donne son accord express pour la réalisation d'une voie cyclable dédiée, sur une bande de 3 mètres de largeur de sable stabilité sur la parcelle précitée à l'article 2.

3.2 Financement des travaux

La CCSSO assumera seule la totalité du coût des travaux de réalisation des ouvrages, objets de la présente convention, dans le cadre des marchés conclus pour la réalisation de l'aménagement cyclable.

Article 4 OBLIGATION DE LA CCSSO

La CCSSO s'engage à :

- occuper seule les lieux. Elle ne pourra mettre à la disposition de tiers, autres que les entreprises qu'elle aura mandatées, tout ou partie des lieux qu'elle occupe ;
- prendre les portions de parcelles désignées à l'article 2 dans l'état où elles se trouvent actuellement. Elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités ;
- ne pas réaliser de travaux autres que ceux décrits ci-avant ;
- faire son affaire personnelle des troubles de fait qui pourraient être causés par des tiers à l'occasion de l'occupation et des travaux prévus.

Article 5 ENTRETIEN

La CCSSO est chargée d'entretenir la parcelle pendant la durée des travaux.

A l'issue des travaux, la voie verte nouvellement aménagée sera incorporée dans le domaine public communal.

La CCSSO sera chargée de l'entretien de cette voie verte nouvellement aménagée dans des conditions qui seront ultérieurement précisées entre les parties.

Cet entretien sera de type raisonné, abandon des pesticides, réduction des tontes, plantation d'espèces de végétaux locales, Semis de prairies mellifères.

Durant la période de fauchage sera réalisé sur une largeur de 1,00 m de largeur, 0,50 m de chaque côté.

Une fois par an le fauchage sera étendu à la totalité de l'emprise conventionnée sur une largeur de 2,00 m à savoir 1,00 m de chaque côté de la voie verte.

Article 6 ASSURANCE – RESPONSABILITES

La CCSSO devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires et vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

La CCSSO assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Article 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte.

Article 8 CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

La COMMUNE accorde une autorisation d'occupation la parcelle visée à l'article 2 précité à la CCSSO à titre gratuit.

Article 9 MODIFICATION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 10 RESILIATION

10.1 Résiliation à l'initiative de la COMMUNE :

Le présent contrat prendra fin de plein droit, un mois après deux mises en demeure restées infructueuses,

- au cas où la CCSSO viendrait à cesser l'occupation ou l'entretien des lieux pendant une période supérieure à 12 mois sans justifications ;
- au cas où l'occupation de l'emplacement n'aurait pas pour objet exclusif l'activité autorisée à l'article 1 de la présente convention ;
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil.

En toutes hypothèses, à la date d'effet de la résiliation, la CCSSO sera tenue d'évacuer sans délai les parcelles objets des présentes.

La CCSSO devra restituer les lieux en bon état d'entretien.

10.2 Résiliation à l'initiative de la CCSSO

En cas d'évènement majeur, bouleversant l'économie générale de son projet ou compromettant définitivement la poursuite de l'activité autorisée, la CCSSO a la faculté de mettre fin de manière anticipée à la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois courant à compter de la notification de sa décision à la COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette résiliation anticipée de la convention à l'initiative de la CCSSO ne pourra, en aucun cas, ouvrir droit à indemnité pour ce dernier.

La CCSSO devra restituer les lieux en bon état d'entretien.

Article 11 LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal judiciaire de Senlis.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 12 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à SENLIS, en deux exemplaires originaux

Le _____

(signature précédée par la mention lu et approuvé)

Pour la COMMUNE
Le Maire

Pour la CCSSO
Le Président,

Annexe :

- Plan parcellaire de l'emprise
- Tout document nécessaire à disposition le jour de la signature